



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



14845/13

(OR. en)

PRESSE 419
PR CO 52

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3266e session du Conseil

Affaires étrangères

Questions commerciales

Luxembourg, le 18 octobre 2013

Président **Linus Linkevičius**
Ministre des affaires étrangères de la Lituanie

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

14845/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a approuvé un mandat de négociation concernant un accord d'investissement avec la **Chine**, ainsi qu'un mandat actualisé permettant d'inclure des dispositions relatives à la protection des investissements dans des négociations en matière de libre-échange avec les pays de l'**ANASE**.*

*Il a salué la percée réalisée dans les négociations relatives à un accord économique et commercial global avec le **Canada**.*

*Le Conseil a fait le point sur l'évolution des négociations commerciales dans la perspective du sommet du **partenariat oriental**, qui se tiendra en novembre à Vilnius.*

*Il a en outre confirmé qu'il était prêt à négocier avec le Parlement européen de façon à ce qu'un cadre juridique et financier pour les procédures de règlement des **différends investisseur-État** puisse entrer en vigueur dès que possible.*

SOMMAIRE¹

| | |
|---------------------------|----------|
| PARTICIPANTS | 4 |
|---------------------------|----------|

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

| | |
|---|----|
| PRÉPARATION DU SOMMET DU PARTENARIAT ORIENTAL..... | 6 |
| RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LA CHINE..... | 8 |
| RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET L'ANASE..... | 9 |
| CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC..... | 10 |
| RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS INVESTISSEUR-ÉTAT..... | 11 |
| CHINE - ENQUÊTE ANTIDUMPING CONCERNANT LE VIN DE L'UE..... | 12 |
| NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS..... | 13 |
| DIVERS..... | 14 |
| – Négociations en matière de libre-échange entre l'UE et le Canada..... | 14 |
| – Négociations en matière de libre-échange entre l'UE et le Japon..... | 14 |

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

| | |
|--|----|
| – UE-États-Unis: importations de bœuf..... | 15 |
|--|----|

ENVIRONNEMENT

| | |
|---|----|
| – Label écologique de l'UE pour les équipements de traitement de l'image, les savons, les shampooings et les après-shampooings..... | 15 |
| – Émissions de CO ₂ - Piaggio..... | 16 |

TRANSPORTS

| | |
|--|----|
| – Opérations aériennes - Exigences techniques et procédures administratives..... | 16 |
|--|----|

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Dimiter TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Milan HOVORKA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Nick HÆKKERUP

Ministre du commerce extérieur et des affaires européennes

Allemagne:

M. Philipp RÖSLER

Ministre fédéral de l'économie et de la technologie et vice-chancelier

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Richard BRUTON

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation

Grèce:

M. Panagiotis MITARAKIS

Secrétaire d'État au développement et à la compétitivité

Espagne:

M. Jaime GARCÍA-LEGAZ PONCE

Secrétaire d'État au commerce

France:

M^{me} Nicole BRICQ

Ministre du commerce extérieur

Croatie:

M. Joško KLISOVIĆ

Vice-ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Carlo CALENDIA

Vice-ministre au ministère du développement économique

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M^{me} Ilze JUHANSONE

Représentant permanent

Lituanie:

M. Linas Antanas LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Peter GYÖRKÖS

Représentant permanent

Malte:

M. Christian CARDONA

Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises

Pays-Bas:

M^{me} Lilianne PLOUMEN

Ministre du commerce extérieur et de l'aide au développement

Autriche:

M. Hubert HEISS

Ambassadeur, Représentant permanent par intérim

Pologne:

M. Andrzej DYCHA

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

Slovénie:

M^{me} Andreja KERT

Secrétaire d'État, ministère du développement économique et de la technologie

Slovaquie:

M. Pavol PAVLIS

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Finlande:

M^{me} Pilvi-Sisko VIERROS-VILLENEUVE

Représentant permanent

Suède:

M^{me} Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

Royaume-Uni:

M. Stephen Green

Ministre adjoint chargé du commerce et de l'investissement, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences

Commission:

M. Karel DE GUCHT

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DU SOMMET DU PARTENARIAT ORIENTAL

Le Conseil a fait le point sur les préparatifs concernant les aspects commerciaux des accords d'association de l'UE avec l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, dans la perspective du sommet du partenariat oriental, qui se tiendra à Vilnius, en Lituanie, les 28 et 29 novembre.

Il a en outre examiné les mesures commerciales qui pourraient être envisagées en réponse aux pressions politiques et économiques que la Russie a récemment exercées sur les pays concernés.

Le Conseil a souligné qu'il importait de marquer une nouvelle étape dans les relations avec nos partenaires orientaux au moyen d'accords d'association et d'ALE¹ approfondis et complets. Le sommet de Vilnius pourrait déboucher sur la signature d'un accord d'association/ALE approfondi et complet entre l'UE et l'Ukraine, ainsi que sur le paraphe d'accords d'association/ALE approfondis et complets avec la Moldavie et la Géorgie. (Il n'est pas prévu de parapher un accord d'association UE-Arménie.)

La présidence a résumé la discussion en soulignant le soutien apporté en faveur de la signature d'un accord d'association avec l'Ukraine, sans préjuger de la décision politique qui sera prise par le Conseil des affaires étrangères. Les ministres ont appelé l'Ukraine à progresser vers la recherche de solutions à ses différends commerciaux avec l'UE et à améliorer l'environnement économique. Ils ont insisté sur l'importance que revêt le paraphe des ALE approfondis et complets avec la Moldavie et la Géorgie et ont espéré pouvoir les signer dès que possible.

La présidence a souligné que, selon le Conseil, la mise en œuvre de ces accords sera très bénéfique tant pour l'UE que pour ses pays partenaires. Elle a relevé l'importance que revêtent le processus de réforme et le rôle des milieux d'affaires à cet égard. Les ministres ont souligné que les pays partenaires étaient libres de faire leurs propres choix, tout en notant que les ALE approfondis et complets n'étaient pas compatibles avec l'adhésion à une union douanière avec un pays tiers.

La présidence a souligné que, pour le Conseil, les pressions exercées par la Russie sur les membres du partenariat oriental étaient inadmissibles. Elle a rappelé que les ALE approfondis et complets n'étaient pas dirigés contre un pays tiers quel qu'il soit.

¹ Accords de libre-échange.

Dans ce contexte, les ministres ont insisté sur l'importance que revêtent:

- l'application provisoire de l'ALE approfondi et complet avec l'Ukraine dès que possible, pour autant qu'il soit signé lors du sommet du partenariat oriental;
- un examen rapide de la proposition de la Commission en vue de la libéralisation complète des importations vinicoles en provenance de la Moldavie vers l'UE; et
- les avantages retirés par la Géorgie du régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (GSP+).

La présidence récapitulera ces éléments dans une lettre qui sera adressée au président du Conseil européen.

En outre, la présidence a fait part de sa gratitude pour la solidarité qui s'est exprimée à la suite des pressions exercées par la Russie contre la Lituanie.

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LA CHINE

Le Conseil a adopté un mandat autorisant la Commission à négocier au nom de l'UE un accord d'investissement avec la Chine.

Le mandat est composé d'une décision du Conseil et d'une décision des représentants des gouvernements des États membres autorisant l'ouverture des négociations, ainsi que de directives de négociation de l'accord. Les directives prévoient un accord qui traiterait à la fois de la protection des investissements et de l'amélioration de l'accès au marché pour les investisseurs européens et chinois.

Les principaux objectifs d'un accord seraient de renforcer la protection des investissements de l'UE en Chine et vice versa, d'améliorer la sécurité juridique concernant le traitement des investisseurs de l'UE en Chine, de réduire les obstacles à l'investissement en Chine et, en conséquence, d'accroître les flux bilatéraux d'investissement et d'améliorer l'accès au marché chinois. L'objectif serait d'achever les négociations au plus tard deux ans et demi après leur démarrage.

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET L'ANASE

Le Conseil a adopté un mandat actualisé autorisant la Commission à ouvrir des négociations sur des dispositions relatives à la protection des investissements dans le cadre des négociations en matière de libre-échange actuellement menées avec les pays de l'ANASE.

Le mandat comprend:

- une décision du Conseil modifiant les directives de négociation concernant des accords de libre-échange (ALE) avec les pays de l'ANASE afin d'étendre le champ d'application des accords à la protection des investissements;
- une décision des États membres de l'UE autorisant la Commission à négocier, en leur nom, les dispositions de l'accord d'investissement qui relèvent de leur sphère de compétences; et
- des directives de négociation sur les dispositions relatives à la protection des investissements.

La Commission a diffusé sa recommandation pour la modification du mandat de négociation en juillet. Elle mène actuellement des négociations avec quatre pays membres de l'ANASE: la Malaisie, la Thaïlande, Singapour et le Viêt Nam. Les négociations concernant un ALE avec Singapour ont été conclues en décembre dernier, mais les discussions sur la protection des investissements sont toujours en cours.

Les directives de négociation concernant un ALE avec l'ANASE ont été adoptées par le Conseil en juillet 2007. En juillet 2011, elles ont été modifiées pour que des dispositions relatives à la protection des investissements puissent être intégrées dans les négociations bilatérales concernant un ALE avec Singapour

À la suite de la suspension des pourparlers en vue d'un ALE interrégional avec les pays membres de l'ANASE, le Conseil a décidé, en décembre 2009, de poursuivre les négociations dans un cadre bilatéral, tout en maintenant l'objectif stratégique d'un ALE interrégional avec les pays de l'ANASE.

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OMC

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les préparatifs et les perspectives en vue de la 9^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui doit se tenir à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre.

Le Conseil a discuté de la stratégie de l'UE en vue de cette réunion, a évalué l'équilibre général à atteindre entre les principaux éléments à l'examen, à savoir les questions relatives à la facilitation des échanges, à l'agriculture et au développement, et a étudié les priorités pour les négociations ultérieures.

La conférence de Bali pourrait notamment aboutir à un accord sur la facilitation des échanges (consistant essentiellement en un allègement des procédures douanières en vue de faciliter les flux commerciaux), les questions liées aux pays les moins avancés et au développement, ainsi que les négociations sur certaines questions agricoles.

Un accord sur ces questions pourrait contribuer à maintenir la crédibilité du système commercial multilatéral et permettre la définition de priorités concrètes à l'issue de la conférence.

Le Conseil a souligné qu'il importait de parvenir à un accord ambitieux et équilibré à Bali. Il a largement soutenu la ligne de conduite proposée par la Commission en ce qui concerne les principaux éléments, compte tenu des intérêts tant offensifs que défensifs.

Il a souligné qu'un accord sur la facilitation des échanges devrait être ambitieux et contraignant, et a considéré qu'il s'agissait, de loin, du principal résultat concret à atteindre à Bali. Il pourrait revêtir une importance systémique considérable et donner l'impulsion nécessaire pour renouveler le programme de négociation de l'OMS.

En outre, le Conseil a souligné qu'il était souhaitable de parvenir à un accord sur la révision de l'accord concernant les technologies de l'information et a insisté sur l'importance que revêtait le programme de travail de l'après Bali.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS INVESTISSEUR-ÉTAT

Le Conseil a examiné un projet de règlement visant à établir un cadre juridique et financier pour les procédures de règlement des différends investisseur-État, s'inscrivant dans un cadre plus vaste pour les investissements étrangers directs.

Il a confirmé qu'il était prêt à rechercher un accord avec le Parlement européen afin que le règlement entre en vigueur dès que possible. La présidence, de son côté, a confirmé qu'elle prendrait contact rapidement avec le Parlement.

Depuis le traité de Lisbonne, les investissements étrangers directs entrent dans le champ d'application de la politique commerciale commune de l'UE et relèvent donc de la compétence de celle-ci. Les accords internationaux prévoient notamment la possibilité pour un investisseur de déposer une réclamation contre un État présumé avoir agi d'une manière incompatible avec l'accord. Dans l'hypothèse d'un tel différend, l'État membre concerné devra supporter des coûts et peut, s'il perd, être tenu de verser une indemnisation.

Le projet de règlement, présenté en juin 2012 par la Commission, établit un cadre pour la gestion des conséquences financières de ces différends, précisant les modalités de coopération entre la Commission et les États membres dans des cas spécifiques.

La proposition prévoit que la responsabilité financière liée à une demande de règlement d'un différend devrait incomber à l'UE, à un État membre ou aux deux, en fonction de l'origine de la mesure faisant l'objet de la réclamation déposée par l'investisseur.

La proposition est l'un des éléments clés de la création d'une politique de l'UE en matière d'investissements, qui suppose la négociation de nouvelles règles en matière d'investissements avec les principaux partenaires commerciaux, ainsi que la continuité des traités bilatéraux en matière d'investissements existant entre des États membres et des pays tiers.

L'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne requiert que le règlement soit adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement. Le 9 octobre, le Comité des représentants permanents, au nom du Conseil, a donné mandat à la présidence pour qu'elle entame des négociations avec le Parlement.

CHINE - ENQUÊTE ANTIDUMPING CONCERNANT LE VIN DE L'UE

À la demande de la France, la Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'évolution de la situation concernant les enquêtes antidumping et antisubventions concernant les exportations de vin en provenance de l'UE.

Les ministres ont insisté sur leur solidarité, ont fait part de leur préoccupation et ont espéré que la Chine déciderait rapidement d'avancer sur cette question. Ils ont demandé à la Commission de suivre ce dossier attentivement et de tenir le Conseil informé de son évolution.

En réponse à des initiatives prises par la Commission en vue d'instituer des droits antidumping sur les panneaux solaires chinois, la Chine a lancé en juin une enquête antidumping et antisubventions sur les vins européens. La Commission a depuis adopté une décision acceptant un engagement de prix offert par des producteurs-exportateurs chinois de panneaux solaires, ainsi qu'un règlement exonérant ces entreprises participantes du paiement des droits antidumping.

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'UE ET LES ÉTATS-UNIS

Au cours du déjeuner, les ministres ont reçu des informations communiquées par la Commission sur l'évolution des négociations avec les États-Unis concernant un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement.

Ils ont en outre examiné une demande du ministre français visant à déclassifier le texte du mandat de négociation de la Commission concernant le partenariat.

Le mandat de négociation a été adopté par le Conseil le 14 juin. Une première série de négociations a eu lieu à Washington DC pendant la semaine du 8 juillet. La deuxième série, qui devait avoir lieu à Bruxelles pendant la semaine du 7 octobre, a été annulée par les États-Unis en raison du "shutdown" résultant de l'impasse au niveau des discussions budgétaires.

DIVERS

– *Négociations en matière de libre-échange entre l'UE et le Canada*

Au déjeuner, la Commission a communiqué aux ministres des informations sur une percée réalisée dans les négociations relatives à un accord économique et commercial global avec le Canada. Les ministres ont procédé à un échange de vues préliminaire.

La présidence, au nom du Conseil, s'est félicitée de cette percée et a proposé que le Conseil revienne sur cette question prochainement afin d'évaluer les résultats, lorsqu'un texte d'accord serait disponible.

– *Négociations en matière de libre-échange entre l'UE et le Japon*

Au déjeuner, la Commission a communiqué aux ministres des informations sur les progrès des négociations avec le Japon concernant un accord de libre-échange.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

UE-États-Unis: importations de bœuf

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un mémorandum d'accord révisé conclu avec les États-Unis d'Amérique concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits de l'Union européenne (doc. [14375/13](#)).

Le Conseil a également décidé de transmettre au Parlement européen, pour approbation, un projet de décision relative à la conclusion du mémorandum d'accord révisé.

Le mémorandum d'accord révisé proroge la phase 2 de l'accord, qui est venue à expiration en août 2013, tout en continuant de chercher à mettre fin au différend devant l'OMC, à savoir *CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)*. La phase 2 vise à un accroissement par l'UE de l'accès au marché pour la viande bovine de haute qualité, alors que les États-Unis suspendraient tous les droits majorés appliqués en liaison avec la procédure de règlement du différend, à l'OMC.

ENVIRONNEMENT

Label écologique de l'UE pour les équipements de traitement de l'image, les savons, les shampooings et les après-shampooings

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux décisions:

- décision établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux équipements de traitement de l'image (doc. [13503/13](#));
- décision de la Commission modifiant la décision 2007/506/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux savons, aux shampooings et aux après-shampooings (doc. [13505/13](#)).

Ces projets de décision sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Émissions de CO₂ - Piaggio

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement délégué (UE) n° 114/2013 en vue de corriger les émissions spécifiques moyennes de CO₂ de 2010 spécifiées pour le constructeur Piaggio (doc. [13252/13](#)).

Ce projet de règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Conseil ayant à présent donné son accord, cet acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Opérations aériennes - Exigences techniques et procédures administratives

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (doc. [12864/13](#)).

Le règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.